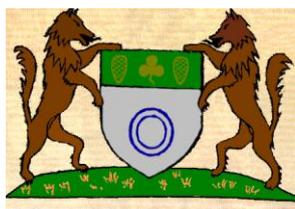


# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2016



L'an deux mille seize, le **lundi 5 septembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 31 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11

votants : 15

**Date d'affichage :**

**Membres présents :** M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. FERRITI Bernard, Mme ENGRAND Fabienne, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FAURE Benoît, Mme BESSON Chantal, Mme PARSA Hélène, Mme LARRAT Céline, M. BAS Aurélien, Mme CAILLET Corinne

**Membres excusés :** M HUART Olivier donne pouvoir à M FERRITI Bernard

M. TONIOLO Norbert donne pouvoir à M. CHAVASSIEUX Daniel

Mme REYNARD Denise donne pouvoir à Mme ENGRAND Fabienne

Mme CHAGUÉ Agnès donne pouvoir à Mme CAILLET Corinne

**Secrétaire de séance :** Mme LARRAT Céline

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juillet 2016 :

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2016 :

- Personnel communal : modification des missions et du temps de travail
- Subvention aux associations 2016
- Charges des appartements au dessus de l'école
- Département du Rhône : demande de subvention au titre du nouveau dispositif « partenariat territorial »
- Association des supporters des sports mécaniques - ASSM : versement d'une subvention exceptionnelle à la commune
- Soutien à l'agriculture sinistrée par l'orage de grêle du vendredi 24 juin
- COPAMO
- Questions diverses

**Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ**

## ❖ DÉLIBÉRATIONS :

### 1. Budget Communal - Décision Modificative n°2 (Bernard Ferriti)

Le budget primitif 2016 a été voté le 21 mars 2016

Considérant que les dépenses effectuées sur l'article 20422 en 2015 doivent être amorties sur 5 ans. Dépenses qui s'élèvent à un montant total de 3 458.94€ (facture payée en 2015).

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits :

- article 6231 ; annonces et insertions

- article 6455 : cotisations assurances personnel

Considérant qu'il convient de modifier l'imputation de la dépense : Aide de l'Etat pour les nouveaux rythmes scolaires

Considérant que le budget doit être équilibré en dépenses et en recettes à la section investissement et fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget communal est modifié comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6231 : Annonces et insertions		400.00 €
D 6237 : Publications	400.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>400.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
D 6333 : Participat° à la format°prof.	500.00 €	
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT	309.00 €	
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel		1 500.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>809.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp	691.00 €	
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>691.00 €</b>	
D 2188 : Autres immo corporelles		691.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>691.00 €</b>
R 280422 : Privé : Bâtiments et instal.		691.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>691.00 €</b>
R 74718 : Autres		4 000.00 €
R 7488 : Autres attribut° et participat°	4 000.00 €	
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>

Le montant total de la section de fonctionnement et d'investissement reste inchangé

Adoption à l'unanimité

## 2. Périscolaire

### *2.1- Fournitures des repas scolaires année 2016-2017*

Madame Fabienne Engrand rappelle que le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour retenir l'entreprise qui aura en charge la confection, la fourniture et la livraison des repas du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2016.

Aucune entreprise n'a répondu à ce marché. Un courrier a ensuite été envoyé à 4 collectivités proches, dont le prestataire des années précédentes, pour leur demander une offre.

Considérant la nécessité de maintenir un service de restauration scolaire.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la commune de Mornant pour la confection des repas en liaisons chaudes les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Lecture est faite de la convention année scolaire 2016-2017 qui précise :

- les prestations fournies,
- les règles d'hygiène et de sécurité,

- les commandes, le conditionnement et le transport
- le prix du repas - 3.70€ pour cette année scolaire

Adoption à l'unanimité

## ***2.2 - Convention avec les prestataires TAP***

Il est rappelé que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Madame Fabienne ENGRAND expose que :

- dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et des Temps d'Activités Périscolaires,
- en application du P.E.D.T. (plan éducatif territorial) de la commune de Chaussan,

Il est nécessaire de recruter des vacataires pour intervenir lors des TAP. Ils assurent un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de 3 vacataires :

- Mme Magalie Capuano qui assure l'activité Zumba et est rémunérée 29.35€ la séance
- Mme Chéné Nathalie qui assure l'activité « Multisports » et est rémunérée 32€ la séance
- Mme Martine Villedieu qui assure l'activité « danse folklorique » et est rémunérée 32€ la séance

Adoption à l'unanimité

### ***2.3 Convention avec les prestataires TAP***

Considérant la délibération du 2 juin 2014 relative à la mise en place et au financement des Temps d'Activités Périscolaires - T.A.P

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires - T.A.P., la mairie se doit de proposer des animations aux enfants chaussanais tout au long de l'année scolaire 2016-2017.

La Mairie a sollicité des associations afin de proposer des activités variées aux enfants : les enfants participeront (sur inscription préalable) à des ateliers de yoga, zumba, musique, multisports, boules lyonnaises, cirque, travaux manuels, lecture-détente, jeux de société, jeux symboliques...

Ces animations sont menées par des intervenants en lien avec des associations de Chaussan et du Pays Mornantais et/ou des auto-entrepreneurs,

Les prestations de service d'accueil et d'animation périscolaires doivent faire l'objet d'une convention à signer avec chaque intervenant,

Mme Fabienne ENGRAND fait lecture de la convention qui fixe les modalités nécessaires au bon déroulement des T.A.P. :

- périodes, durée et lieu d'intervention de l'association et/ou de l'auto entrepreneur,
- activité organisée, qualifications des animateurs et encadrants,
- prix de l'intervention et modalités de paiement par la commune,
- ...

Il est rappelé que

- les associations et les auto-entrepreneurs s'engagent pour toute la durée du contrat : du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017 et à respecter les articles de la convention et la charte des intervenants,
- le tarif fixé par les associations pour chaque intervention varie de 20€ à 38€ TTC,
- les prestations des associations leur seront payées à la fin de chaque période.

Adoption à l'unanimité

### ***2.4 Recrutements d'agents vacataires pour les services périscolaires***

Une délibération datant d'octobre 2014 autorise le remplacement d'agents par des vacataires à un taux horaire de 10€.

Cette délibération est toujours en vigueur et applicable aux mêmes conditions.

Pas besoin que le conseil municipal délibère de nouveau.

### 3. Personnel communal

#### Modification de délibération

La commune de Chaussan a procédé récemment au recrutement d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial, catégorie A, sur le poste de secrétaire de mairie.

La délibération du 02 décembre 2013 - adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le centre de Gestion du Rhône pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que ses modalités de versement.

Il convient d'actualiser la dite délibération et plus particulièrement l'article 3 fixant le montant de la participation financière de la commune.

La commission du personnel communal propose de fixer la participation de la commune à 7.00€ pour les agents de catégorie A.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications suivantes :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à :

- 7.00€, par agent et par mois, pour les agents de catégorie A
- 6.00€, par agent et par mois, pour les agents de catégorie B,
- 5.00€, par agent et par mois, pour les agents de catégorie C.

Ces sommes seront proratisées en fonction du temps de travail de chaque agent.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Adoption à l'unanimité

<b>❖ Copamo</b>
-----------------

#### 1. Convention de prestation avec la SPL

La commune de CHAUSSAN est actionnaire de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

La S.P.L a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais,

La S.P.L. propose des prestations d'animation dans le cadre des temps d'accueil périscolaires,

La commune de CHAUSSAN fait appel à la S.P.L. Enfance en Pays Mornantais dans le cadre des T.A.P. qui ont lieu le mardi et le jeudi de 12h00 à 14h00,

Ces prestations d'animation font l'objet d'une convention fixant les plages horaires et les conditions financières,

La dite convention est préparée par la SPL et envoyée à la commune pour validation et signature.

Monsieur le maire doit être autorisé, par délibération, à signer la convention.

Le conseil après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire a signé la convention avec la SPL.

Adoption à l'unanimité

## **2. Compte rendu de réunions**

Pascal Furnion rappelle qu'un conseil communautaire de la COPAMO a eu lieu le 05 juillet 2016. Il rappelle les points qui ont été abordés :

### ➤ Collecte de pneus agricoles usagés

Une opération de collecte de pneus auprès des agriculteurs est mise en place.

Récolte de 26 000 pneus soit 180 tonnes.

Le coût de l'opération : 42 000€ qui se divise comme suit : 13 800€ pour la région dans le cadre du PSADER (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural), 18 200€ pour les agriculteurs et 10 000€ pour la COPAMO.

### ➤ Subvention à l'association CAP

Une subvention de 3 423€ est accordée à l'association CAP (Commerçant et Artisan en Pays Mornantais) pour la mise en place d'actions de communication qui cible à la fois la clientèle et les professionnels.

### ➤ FISAC - bilan intermédiaire des aides directes

42% de l'enveloppe a été distribué.

Pour la commune de Chaussan : subvention pour le salon de coiffure.

### ➤ Le gite « les arches »

Décision de vendre le gite « les arches ». Arrêt de l'exploitation au 30 septembre et mise en vente du bien sans obligation pour l'acquéreur de reprendre l'activité.

### ➤ Contrat de DSP (délégation service public) et mise à disposition de locaux du Clos Fournereau

Mise à disposition des locaux du Clos Fournereau (ancien siège COPAMO) pour les services administratifs des partenaires.

Sont présents dans les anciens locaux de la COPAMO (bâtiment principal):

- A l'étage : la circonscription Mornant Condrieu de l'éducation nationale et la SPL enfance
- En dessous : les animateurs jeunes sont prévus début 2017 (ceux mise à dispo de la SPL)
- A côté de la perception : la SLEA -gestionnaire des crèches en DSP et à l'étage
- A la place de l'office du tourisme : la médecine scolaire et professionnelle (pour les agents du public).

➤ Subventions aux associations

- Maison de retraite de Mornant pour le projet « l'instant thé » : 3 000€
- Association « ma P'tite famille pour demain » pour l'achat de jeux accessibles aux personnes âgées et handicapées : 3 000€
- Association Aimer la Vie pour le financement d'un bus permettant la sortie annuelle de personnes isolées : 500€
- Collectif « Histoire de Femmes » pour le financement du buffet de son vernissage : 300€
- Association « un autre regard en pays mornantais » : 3200 € pour leurs actions sur le territoire en faveur des handicapés

➤ Conventions avec les 4 associations utilisant le centre aquatique

Trois conventions ont été votées. Pour la quatrième, il s'agit de revoir le montant qui est payé par l'association (CNPM). Besoin de présenter un tableau au prochain CC qui explique quelles sommes sont payées par les associations en fonction de l'utilisation du centre aquatique et du type d'association.

➤ Présentation du plan de mandat (lourd travail réalisé sur les 6 premiers mois de l'année 2016)

Le plan de mandat amène à repenser le fonctionnement, l'organisation et certaines compétences.

En termes d'économies au niveau du personnel, 11 équivalents temps plein (personnels en contrat) ne vont pas être renouvelés à l'échéance 2018/2019.

Développement d'activités nouvelles et les compétences existantes vont être repensées pour être plus efficaces tout en réalisant des économies et en mettant en place de la mutualisation.

Les cadres de la COPAMO ont participé à la réflexion.

Les élus s'inquiètent de la qualité du service publique qui risque de baisser.

Plan de mandat qui va se mettre en place petit à petit.

➤ Approbation des tarifs saison culture 2016/2017.

Petite hausse.

### **3. Contrat de ruralité**

En réponse au contrat des villes/contrats de rénovation urbaine il a été créé le contrat de ruralité par l'Etat.

Il ne peut être signé que par les Communautés de communes ou groupement de communes et les communes. Les communes ne peuvent signer le contrat que si la communauté de commune l'a également signé.

Le contrat de ruralité s'articule autour de 6 volets prioritaires :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, agriculture...
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

On est dans une logique de projet. Dossier de demande de subvention à faire rapidement. Pour la commune de Chaussan, le volet 3 est intéressant avec la volonté de la municipalité de redynamiser le centre bourg, par l'aménagement et la transformation du local technique actuel.

La COPAMO est très intéressée pour signer un contrat de ruralité.

### **4. Rapport d'activité COPAMO 2015**

Il s'agit d'un document obligatoire. Il a été envoyé par mail. Il permet de voir toutes les actions que réalise la COPAMO.

La page 9 est intéressante vu qu'elle présente toutes les compétences de la COPAMO : obligatoires / optionnelles / facultatives.

## **❖ Questions diverses**

### **1. Attribution d'un bon d'achat à une jeune chaussanaise**

Erine Roucart a gagné le 1<sup>er</sup> prix National de danse individuelle contemporaine. Le concours a eu lieu du 04 au 07 mai à Dijon.

Le conseil municipal décide de lui attribuer un bon cadeau de 50€ à Décathlon.

Remise du prix qui aura lieu le 08 octobre pour les maisons fleuries.

Réaliser un article et voir avec l'espace de danse de Mornant s'ils peuvent fournir la vidéo.

## **2. Rapport activité du SYSEG 2015**

Catherine Lamena rappelle l'historique et les compétences du SYSEG, fait un point sur les travaux effectués en 2015 - et relate l'actualité du SYSEG.

Il est fait une présentation de :

- L'auto surveillance des réseaux et de collecte et de transport
- Dépenses et des recettes.
- La composante d'une facture d'eau et ses détails
- Comparaison du prix du mètre cube par commune
- Point sur le SPANC

*Rapport complet consultable en mairie ou sur le site Internet [chaussan.fr](http://chaussan.fr).*

## **3. Fusion des communes**

Pascal Furnion rappelle les différents projets qui ont été engagés.

Initialement projet entre : St Maurice / St Sorlin / St Andéol / Chassagny / St Jean de Touslas et St Didier.

Séparation en deux projets :

- St Maurice / St Didier / St Sorlin
- St Jean de Touslas / St Andéol / Chassagny

Le maire de St Didier propose à la commune de Chaussan de rejoindre le projet.

Avis négatif du conseil municipal à la proposition après échanges (la limite extrême de ce projet serait La Madeleine (hameau de St Maurice) situé à coté de Rive de Gier.

## **4. Commission école et périscolaire**

131 élèves repartis en 6 classes.

Dissolution de l'AGREC. 9 100€ ont été reversés à la commune. Cette somme sera utilisée pour l'aménagement de la cantine. Il est envisagé d'acheter une banque de froid et de chaud ainsi que l'aménagement d'un coin repos pour l'accueil des moins de 6 ans à la garderie comme cela a été demandé par le médecin de PMI

Réunion avec le personnel communal pour la présentation d'une semaine type de travail, suivie d'une réunion avec le personnel enseignant. Elaboration d'un travail en commun pour l'écriture d'une charte commune pour le temps scolaire et périscolaire.

## **5. Réunion sécurité organisée avec l'école.**

Réunion très constructive. Affiches mises aux 3 entrées de l'école.

Dépliants « radicalisation violente, enrôlement djihadiste » familles, amis : soyez vigilants. Avec la diffusion du n° du centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation.

- Aqueduc et Smaggazine à distribuer
- Le calendrier des activités est prévu pour le 28 septembre avec les associations. Chaque élu doit communiquer les dates de ses activités avant le 27 septembre.

Remerciements à Chrystelle Marveaux, secrétaire de mairie, dont c'était le dernier CM et qui part le 16 septembre pour aller travailler au SMAGGA. Bienvenue à Audrey Rousserie qui lui succède.

Séance levée à 22 h 45

*Prochaines réunions et manifestations :*

- Conseil Municipal : lundi 3 octobre 2016 à 20h30

